



Brugheas
MAIRIE DE BRUGHEAS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procès-Verbal Conseil Municipal du lundi 20 avril 2026

Le 20 avril 2026 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 10 avril 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Mesdames AURELLIONNET, BAREAU, BIGEARD, CHAPUT, DESGOUTTES, LASSALLE, ROY, SALVAGE, ZAWADZKI. Messieurs BONO, BONVIN, FORESTIER, MAHR, MICHEL, ROYER, PAULHAN, LAGARDE.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Jacky LAFOREST.

POUVOIRS : Monsieur Jacky LAFOREST donne pouvoir à Monsieur Jérémy PAULHAN.

ABSENTS : Monsieur Gaël GIBOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Matthieu MICHEL.

Délibération 2026-25 adoption du Procès-Verbal du Conseil du 7 Avril 2026

Monsieur le Maire soumet à validation le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2026.

Voix pour : 18 Voix contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2026-26 relative à l'indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle la législation en matière de fixation des indemnités de fonctions :

INDEMNITES DE FONCTION

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %



Brugheas

MAIRIE DE BRUGHEAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoint au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

TYPE DE COMMUNE	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Marseille, Lyon (art. L. 2511-34 du CGCT)	34,5	1 418,13
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-I du CGCT)	6	246,63
Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-II du CGCT)	6 (dans l'enveloppe maire + adjoints)	246,63
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (art. L. 2123-24-1-III du CGCT)	indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026 :

4 110,52 €

(pour mémoire : montant annuel = 49 326,29

4110,524167

Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;



Brugheas

MAIRIE DE BRUGHEAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. ou Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. ou Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité ou à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 47.345% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 18.173% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 18.173% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 18.173% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème adjoint : 18.173% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué : 4.257% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers : 0.851% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) 1594



Brugheas
MAIRIE DE BRUGHEAS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Montants versés en 2025

Maire : 1955.17 brut soit 1690.44 net

Adjoint : 760.90 brut soit 657.88 net

Conseillers : 35 brut soit 30.26 net

Enveloppe 2025 : 64 185.24 (indemnités) + 2695.92 (retraite) = **66 881.16**

Montant total en 2026

Maire : 1946.13 brut * 12 = 23 353.56 brut

Adjoint : 878.83 * 4 * 12 = 42 183.84 brut

Conseiller délégué : 175 brut * 12 = 2100 brut

Conseillers : 35 brut * 14 * 12 = 5880 brut

Le Conseil, entendu l'exposé du Maire, vote à l'unanimité des membres présents les indemnités 2026 et autorise l'inscription des crédits au budget primitif 2026.

Voix pour : 18 Voix contre : 0 Abstention : 0



Brugheas
MAIRIE DE BRUGHEAS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2026-27 nomination Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et Etablissement Public Foncier (EPF)

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts qui dispose : « Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur. [...] »

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant à la majorité des deux tiers de déterminer la composition de cette commission à la suite du renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire,

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres :

2 membres titulaires et 2 membres suppléants (le suppléant étant affecté à un titulaire) pour les communes d'Abrest, Bellerive-sur-Allier, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre et Vichy

1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour les 32 autres communes composant l'agglomération,

La CLECT comprendra donc 46 membres titulaires et 46 membres suppléants.

Propose au Conseil Municipal :

De nommer Madame Annie DESGOUTTES comme membre titulaire et

De nommer Monsieur Charles MAHR comme membre suppléant

Pour l'EPF, il n'est pas obligatoire de donner des noms. Monsieur Pascal BONVIN se porte volontaire.

Voix pour : 18 Voix contre : 0 Abstention : 0



Brugheas
MAIRIE DE BRUGHEAS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2026-28 nomination Allier Bourbonnais Territoire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer un correspondant auprès de l'Agence Bourbonnais Territoire (ancien ATDA).

Suite à la candidature de Monsieur Olivier ROYER, le Conseil Municipal acte la nomination de ce dernier et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Voix pour : 18 Voix contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2026-29 nomination Intramuros

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer un référent pour le site Intramuros.

Suite à la candidature de Madame Martine BIGEARD, le Conseil Municipal acte la nomination de ce dernier et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Voix pour : 18 Voix contre : 0 Abstention : 0



Brugheas
MAIRIE DE BRUGHEAS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2026-30 nomination Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire informe le Conseil, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, qu'il convient de renouveler les membres de la Commission Communale des Impôts Directs. Cette commission doit être composée :

- Du Maire ou d'un Adjoint délégué.
- Six commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Monsieur le Maire rappelle la précédente liste :

COMMISSAIRES TITULAIRES (NOM Prénom)	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS (NOM Prénom)
<ul style="list-style-type: none">- M. AYME Gérard- M. BERGER Alain- Mme BIGEARD Martine- M. BONVIN André- M. BONVIN Pascal- M. BOUCHERET Didier	<ul style="list-style-type: none">- M. BOURCIER Olivier- M. BOUTONNAT Alain- M. DAIM Patrice- M. DESGOUTTES Serge- M. FORESTIER Christian- M. FOUCAUD Jean

Il est décidé de dresser la liste comme suit :

- Commissaires titulaires : Madame BIGEARD, Monsieur BONVIN, Monsieur FORESTIER Fabien, Monsieur BERGER, Monsieur AYME, Monsieur BOUCHERET.
- Commissaires suppléants : Monsieur PAULHAN, Madame ZAWADZKI, Madame LASSALLE, Monsieur BOURCIER, Monsieur DESGOUTTES, Monsieur FORESTIER Christian.

Du fait des délais imposés par l'État, il n'est pas possible de nommer plus de personnes (12 sur 24). La décision finale reviendra au représentant de l'État en cas de transmission d'une liste incomplète ou en cas de non transmission.

Voix pour : 18 Voix contre : 0 Abstention : 0



Brugheas
MAIRIE DE BRUGHEAS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2026-31 rythme scolaire 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle le courrier de l'académie concernant les rythmes scolaires pour la prochaine rentrée. Actuellement, ils sont fixés comme ci-dessous.

IDENTIFICATION	
Commune :	BRUGHEAS
Nom de l'école :	Groupe scolaire
N° d'identification :	003094N
Circonscription :	Village 2

-I- L'organisation du temps scolaire :

Blocs-horaires d'enseignement (par exemple : 3:00 le lundi matin) dont le total doit être de 24 heures

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
matin	3h30	3h30		3h30	3h30
après-midi	2h30	2h30		2h30	2h30
TOTAL ENSEIGNEMENT					
Pause méridienne	1h30	1h30		1h30	1h30

Horaires d'entrée et de sortie des classes

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
matin	8h30	12h	8h30	12h			8h30	12h	8h30	12h
après-midi	13h30	16h	13h30	16h			13h30	16h	13h30	16h

-II- La place des activités pédagogiques complémentaires, à renseigner par l'école (horaires de début et de fin par exemple : 8.30-11.30)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
10h - 11h	10h - 11h		10h - 11h	

-III- Uniquement pour les communes à 4,5 jours : la place des activités périscolaires, à renseigner par le Maire (horaires de début et de fin).

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi

Il est proposé de ne pas modifier les rythmes scolaires pour la rentrée prochaine.

Voix pour : 18 Voix contre : 0 Abstention : 0



Brugheas
MAIRIE DE BRUGHEAS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2026-32 adhésion au CNAS

Monsieur le Maire rappelle l'obligation faite aux collectivités territoriales du bénéfice de l'action sociale en faveur des agents, en application des lois du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984, de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 et de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007.

Une circulaire ministérielle du 16 avril 2007 (NOR : MTC/B/07/00047C) émanant de la DGCL précise les modalités de mise en œuvre des articles 70 et 71 de la loi du 19 février 2007. Elle indique notamment que l'action sociale peut être mise en œuvre soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service, la collectivité pouvant, par exemple, adhérer à un organisme de portée nationale tel que le CNAS.

Monsieur le Maire expose le montant des cotisations obligatoires par an, soit 224 euros par agent actif et 146 euros pour les agents retraités. La collectivité n'a pas l'obligation d'adhérer pour ce second point.

Le coût pour une année pleine est de 3136 euros. Cette somme est provisionnée au chapitre 012 correspondant aux charges de personnel.

Le Conseil, entendu l'exposé du Maire, décide l'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2026 uniquement pour les agents actifs, autorise l'inscription au budget des sommes correspondante et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Voix pour : 18 Voix contre : 0 Abstention : 0



Brugheas
MAIRIE DE BRUGHEAS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2026-33 subventions aux associations

Monsieur le Maire expose au Conseil le tableau des subventions versées au titre de l'année 2025 pour un montant total de 6130 euros. Il rappelle que toute demande doit être réalisée auprès de la Mairie par écrit, accompagnée de la Charte de la Laïcité, des comptes de l'associations ainsi que du procès-verbal de l'assemblée générale. Pour cette année, aucune association n'a réalisé de demande dans le cadre légal.

Commune de Brugheas

BP 2025

Liste des subventions versées

Article	Subventions	N°	Tiers	Nature juridique	Budget précédent	Vote	Objet
65748	SUBVENTION	1	A CROCHE NOTE	Association	170,00	170,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	AFSEP	Association	100,00	100,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	AMICALE LAIQUE BRUGI	Association	170,00	170,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	AS BRUGHEAS	Association	0,00	170,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	ASSOC LES QUATRE SA	Association	170,00	170,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	ASSOC PARALYSES DE	Association	100,00	100,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	ASSOC.PECHEURS&RIV	Association	170,00	170,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	Association de Parents d'	Association	170,00	170,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	COMPAGNIE DU VAL DE	Association	0,00	170,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	COOP.SCOL BOIS RAN	Collectivité territoriale / EP	2 000,00	3 170,00	Sortie scolaire
65748	SUBVENTION	1	CTE JUMELAGE TERAAR	Association	300,00	300,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	IFI 03	Association	100,00	100,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	LES PETAROS	Association	170,00	170,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	LES RESTAURANTS DU	Association	100,00	100,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	LIGUE CONTRE LE CANC	Association	100,00	100,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	Lycée Agricole Privé Etie	Association	50,00	50,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	Lycée Claude Mercier	Association	100,00	100,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	SECOURS CATHOLIQUE	Association	40,00	40,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	SECOURS POPULAIRE F	Association	40,00	40,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	STE CHASSE BRUGHEA	Association	170,00	170,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	STE PROTECTRICE DE C	Association	170,00	170,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	UDDEN 03 DELEGATION	Association	30,00	30,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	UNION SPORTIVE FOOT	Association	200,00	200,00	Subvention

del versé 2025. 6130 €



Brugheas
MAIRIE DE BRUGHEAS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Suite aux débats, il est décidé d'établir le tableau des subventions accordées comme suit :

Liste des subventions versées

Article	Subventions	N°	Tiers	Nature juridique	Budget précédent	Proposition	Objet
65748	SUBVENTION	1	A CROCHE NOTE	Association	170,00	200,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	AFSEP	Association	100,00	40,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	AMICALE LAIQUE BRUGH	Association	170,00	200,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	AS BRUGHEAS	Association	170,00	200,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	ASSOC.LES QUATRE SA	Association	170,00	200,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	ASSOC.PARALYSES DE F	Association	100,00	40,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	ASSOC.PECHEURS&RIV	Association	170,00	200,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	Association de Parents d'	Association	170,00	200,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	COMPAGNIE DU VAL DE	Association	170,00	0,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	COOP.SCOL BOIS RAN	Collectivité territoriale / EP	3 170,00	2 000,00	Sortie scolaire
65748	SUBVENTION	1	CTE JUMELAGE TERAAN	Association	300,00	170,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	IFI 03	Association	100,00	100,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	LES PETAROS	Association	170,00	0,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	LES RESTAURANTS DU C	Association	100,00	40,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	LIGUE CONTRE LE CANC	Association	100,00	40,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	Lycée Agricole Privé Etie	Association	50,00	0,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	Lycée Claude Mercier	Association	100,00	50,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	SECOURS CATHOLIQUE	Association	40,00	40,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	SECOURS POPULAIRE F	Association	40,00	40,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	STE CHASSE BRUGHEAS	Association	170,00	200,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	STE PROTECTRICE DE C	Association	170,00	200,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	UDDEN 03 DELEGATION	Association	30,00	40,00	Subvention
65748	SUBVENTION	1	UNION SPORTIVE FOOT	Association	200,00	0,00	Subvention

- d'autoriser l'inscription des crédits au chapitre 65 du budget
- d'autoriser le Maire à procéder au mandatement des subventions

Voix pour : 18 Voix contre : 0 Abstention : 0



Brugheas
MAIRIE DE BRUGHEAS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2026-34 vote du taux d'imposition

Monsieur Le Maire rappelle les taux d'imposition fixés pour l'année 2025 :

- Taxe Foncière Bâtie (TBF) : 42.15%
- Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 45.71%
- Taxe d'Habitation : 18.50%

Recettes attendues en 2025 : 752 494.60 euros, pour un total perçu de 745 275 euros.

Bases définitives 2025 :

- Taxe Foncière Bâtie (TBF) : 1 494 204
- Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 108 346
- Taxe d'Habitation : 64 436

Si maintien des taux en 2026 :

- Taxe Foncière Bâtie (TBF) : 42.15%
- Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 45.71%
- Taxe d'Habitation : 18.50%

Recettes attendues en 2026 : 773 093.82 euros soit une augmentation prévisionnelle de 20 599.22 euros.

Bases 2026 :

- Taxe Foncière Bâtie (TBF) : 1 526 000
- Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 109 200
- Taxe d'Habitation : 59 900

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition au titre de l'année 2026.

Voix pour : 18 Voix contre : 0 Abstention : 0



Brugheas
MAIRIE DE BRUGHEAS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2026-35 vote Budget Primitif Commune 2026

Monsieur le Maire expose ci-dessous les propositions au titre du budget 2026 :

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2025				Budget Primitif 2026				Annotations
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1	
011 - Charges à caractère général	424 589,97	265 440,75	159 149,22	62	409 600,00		409 600,00	-3,5	
60 - Achats et variation des stocks	217 600,00	164 451,43	53 148,57	75	214 500,00		214 500,00	-1,4	
61 - Services extérieurs	169 889,97	83 371,68	86 518,29	49	159 000,00		159 000,00	-6,4	
62 - Autres services extérieurs	24 100,00	10 871,64	13 228,36	45	24 100,00		24 100,00	0,0	
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	13 000,00	6 746,00	6 254,00	51	12 000,00		12 000,00	-7,7	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	467 073,44	434 035,65	33 037,79	92	500 000,00		500 000,00	7,0	
62 - Autres services extérieurs	6 000,00	2 275,88	3 724,12	37	12 000,00		12 000,00	100,0	
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	10 000,00	7 660,70	2 339,30	76	10 000,00		10 000,00	0,0	
64 - Charges de personnel	451 073,44	424 099,07	26 974,37	94	478 000,00		478 000,00	6,0	
014 - Atténuations de produits	39 830,00	19 139,00	20 691,00	48	35 000,00		35 000,00	-12,1	
65 - Autres charges de gestion courante	155 666,56	99 804,97	55 861,59	64	156 899,23		156 899,23	0,8	
66 - Charges financières	43 000,00	10 740,49	32 259,51	24	70 000,00		70 000,00	62,8	
67 - Charges spécifiques	3 319,66	2 559,40	760,26	77	3 000,00		3 000,00	-9,6	
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et					600,00		600,00	0,0	
Total dépenses réelles	1 133 479,63	831 720,26	301 759,37	73	1 175 099,23		1 175 099,23	3,7	
Total dépenses d'ordre	657 160,26	568,85	656 591,41	0	1 023 696,44		1 023 696,44	55,8	
Total dépenses de fonctionnement	1 790 639,89	832 289,11	958 350,78	46	2 198 795,67		2 198 795,67	22,8	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2025				Budget Primitif 2026				Annotations
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1	
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	116 700,00	116 149,38	550,62	99	115 200,00		115 200,00	-1,3	
73 - Impôts et taxes	20 000,00	46 159,87	-26 159,87	230	45 000,00		45 000,00	125,0	
731 - Impositions directes	747 000,00	745 275,00	1 725,00	99	740 000,00		740 000,00	-0,9	
74 - Dotations et participations	240 631,58	246 164,71	-5 533,13	102	232 550,00		232 550,00	-3,4	
75 - Autres produits de gestion courante	30 000,00	40 007,18	-10 007,18	133	34 500,00		34 500,00	15,0	
76 - Produits financiers	10,00	9,45	0,55	94	30,00		30,00	200,0	
77 - Produits spécifiques	80,00	7 758,66	-7 678,66	999	100,00		100,00	25,0	
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et prov					1 052,00		1 052,00	0,0	
013 - Atténuations de charges	6 000,00	24 711,36	-18 711,36	411	6 198,86		6 198,86	3,3	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	630 218,31	630 218,31	0,00	100	1 024 164,81		1 024 164,81	62,5	
Total recettes réelles	1 790 639,89	1 856 453,92	-65 814,03	103	2 198 795,67		2 198 795,67	22,8	
Total recettes de fonctionnement	1 790 639,89	1 856 453,92	-65 814,03	103	2 198 795,67		2 198 795,67	22,8	

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2025				Budget Primitif 2026				Annotations
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1	
Solde de fonctionnement		1 024 164,81	-1 024 164,81	0					



Brugheas

MAIRIE DE BRUGHEAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2025				Budget Primitif 2026			Annotations
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	
16 - Emprunts et dettes assimilés	172 000,00	138 683,93	33 316,07	80	250 000,00		250 000,00	45,3
Total dépenses réelles hors opérations	172 000,00	138 683,93	33 316,07	80	250 000,00		250 000,00	45,3
0196 - Construction de la garderie	197 375,23	177 464,09	19 911,14	89	3 000,00		3 000,00	-98,5
0198 - Réhabilitation école des Maussangs	691 320,12	16 500,19	674 819,93	2	719 260,60	30 415,15	749 675,75	8,4
113 - MATERIEL MAIRIE-ECOLE	11 024,00	1 430,40	9 593,60	12	14 024,00	2 999,00	17 023,00	54,4
117 - EGLISE	68 000,00	7 836,00	60 164,00	11	60 164,00		60 164,00	-11,5
144 - TRAVAUX DE VOIRIE	100 000,00	32 384,50	67 615,50	32	100 000,00		100 000,00	0,0
161 - ACQUISITION DE TERRAINS	51 000,00		51 000,00	0	60 000,00		60 000,00	17,6
185 - PARKING CIMETIERE	1 476,00	1 476,00	0,00	100				-100,0
188 - AMENAGT CENTRE BOURG	334 049,91	90 234,61	243 815,30	27	1 004 659,07		1 004 659,07	200,8
193 - ACHAT MATERIEL	67 862,77	67 862,77	0,00	100	30 000,00		30 000,00	-55,8
194 - EXTENSION RESEAUX	6 900,00	1 752,00	5 148,00	25	6 900,00		6 900,00	0,0
195 - TRAVAUX BATIMENTS	48 000,00	216,00	47 784,00	0	70 000,00		70 000,00	45,8
199 - Travaux cimetière	7 000,00		7 000,00	0	7 000,00		7 000,00	0,0
200 - GROUPE SCOLAIRE					120 000,00		120 000,00	0,0
Total dépenses opérations d'invest.	1 584 008,03	397 156,56	1 186 851,47	25	2 195 007,67	33 414,15	2 228 421,82	40,7
Total dépenses d'investissement	1 756 008,03	535 840,49	1 220 167,54	30	2 445 007,67	33 414,15	2 478 421,82	41,1

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2025				Budget Primitif 2026			Annotations
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	
001 - Excédent d'investissement reporté	199 433,43	199 433,43	0,00	100	438 875,38		438 875,38	120,1
024 - Produits des cessions d'immobilisations	568,00		568,00	0	600,00		600,00	5,6
10 - Dotations, fonds divers et réserves	432 737,79	419 024,67	13 713,12	96	61 000,00		61 000,00	-85,9
16 - Emprunts et dettes assimilés		6 036,92	-6 036,92	0	600 000,00		600 000,00	0,0
Total recettes réelles hors opérations	632 739,22	624 495,02	8 244,20	98	1 100 475,38		1 100 475,38	73,9
0196 - Construction de la garderie	316 650,00	266 650,00	50 000,00	84				-100,0
0198 - Réhabilitation école des Maussangs					184 000,00		184 000,00	0,0
144 - TRAVAUX DE VOIRIE	29 458,55		29 458,55	0		5 250,00	5 250,00	-82,2
188 - AMENAGT CENTRE BOURG	120 000,00	83 002,00	36 998,00	69	120 000,00		120 000,00	0,0
193 - ACHAT MATERIEL					45 000,00		45 000,00	0,0
Total recettes opérations d'invest.	466 108,55	349 652,00	116 456,55	75	349 000,00	5 250,00	354 250,00	-24,0
Total recettes d'ordre	657 160,26	568,85	656 591,41	0	1 023 696,44		1 023 696,44	55,8
Total recettes d'investissement	1 756 008,03	974 715,87	781 292,16	55	2 473 171,82	5 250,00	2 478 421,82	41,1

SOLDE D'INVESTISSEMENT	Année 2025				Budget Primitif 2026			Annotations
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	
Solde d'investissement		438 875,38	-438 875,38	0	28 164,15	-28 164,15		

Monsieur le Maire rappelle que le budget est consultable en Mairie par les administrés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, valide la proposition de budget au titre de l'exercice 2026, autorise le Maire à transmettre le budget au Service de Gestion Comptable et la Sous-Préfecture et à l'exécuter.

Voix pour : 18 Voix contre : 0 Abstention : 0



Brugheas
MAIRIE DE BRUGHEAS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Questions diverses

- Il est évoqué le souci d'un administré lié au city stade. Ce dernier se plaint que les ballons terminent souvent sur leur propriété. Monsieur le Maire va rencontrer cette personne.
- Suite à l'intervention de Monsieur BONVIN, il serait bon d'autoriser Monsieur le Maire à scinder en deux parties l'avenant concernant le sol pour la maison des associations pour un montant de 10 906 euros HT afin de ne pas dépasser 50% du montant initial.
- Vérification du prix à fixer pour une RODP pour un food-truck.
- Proposition d'un projet pour l'organisation d'un trail sur la commune entre les différents hameaux de la commune.
- Problème de voirie sur la rue du calvaire qui est en mauvais état.
- Prévoir de contacter les bleuets de France pour le 8 mai et le 11 novembre.

Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 8 juin à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé et les élus n'ayant plus de questions, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Daniel BONO

Le Secrétaire de Séance,
Matthieu MICHEL



